

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Marché de Noël de Saint-Gaudens du 11 au 23 décembre 2026

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement, de sécurité et de convivialité applicables à l'ensemble des exposants participant au Marché de Noël de Saint-Gaudens.

Toute participation au marché implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

1. Conditions générales

- Le Marché de Noël se déroule en salle intérieure chauffée.
- Les dates et horaires de l'événement sont communiqués par l'Organisateur.
- Les horaires d'ouverture au public doivent être strictement respectés.
- Une présence permanente sur le stand est obligatoire durant les heures d'ouverture.

2. Conditions de participation

- Le marché est réservé exclusivement aux **artisans, créateurs et producteurs**.
- Les revendeurs, commerçants de négoce ou produits industriels ne sont pas autorisés.
- Les produits exposés doivent correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription.
- Toute sous-location ou partage de stand, même gratuit, est strictement interdit.

3. Installation et tenue des stands

- Les stands doivent être installés et prêts avant l'ouverture au public.
- Chaque exposant est responsable de l'aménagement, de la propreté et du bon état de son espace.
- Les stands doivent rester propres et rangés pendant toute la durée de l'événement.
- Aucun élément ne doit dépasser de l'emplacement attribué.

4. Décoration et éclairage

- Les stands doivent être décorés dans l'esprit de Noël.
- Un éclairage festif est obligatoire afin de participer à l'ambiance générale du marché.
- Seuls des éclairages LED en bon état de fonctionnement sont autorisés.
- L'Organisateur se réserve le droit d'exiger des ajustements si l'éclairage ou la décoration est jugé insuffisant ou inadapté.

5. Utilisation des adhésifs et protections

- **Les adhésifs au sol sont strictement interdits.**
 - Aucun ruban, scotch, adhésif double-face ou produit collant ne doit être utilisé sur les sols.
 - En cas de **résidus de colle**, traces ou dégradations constatées après le démontage du stand, **la caution sera automatiquement encaissée** afin de couvrir les frais de remise en état.
 - L'exposant est entièrement responsable des dégradations causées à son emplacement.
-

6. Sécurité et comportement

- Les règles de sécurité du site doivent être respectées en permanence.
 - Il est strictement interdit de consommer ou de stocker de l'alcool derrière les stands.
 - Tout comportement inapproprié envers le public, les autres exposants ou l'équipe organisatrice pourra entraîner une exclusion immédiate.
 - Les consignes de l'Organisateur doivent être respectées sans exception.
-

7. Responsabilités et assurances

- Chaque exposant est responsable de ses biens, de son matériel et de ses produits.
 - L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.
 - Il appartient à chaque exposant de disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle valide.
-

8. Non-respect du règlement

- En cas de non-respect du présent règlement intérieur, l'Organisateur se réserve le droit de :
 - prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de l'événement,
 - procéder à l'exclusion de l'exposant,
 - encaisser la caution,
 - sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé.
-

9. Acceptation du règlement

La participation au Marché de Noël de Saint-Gaudens vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.